Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260321-2026_03_01-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, BON Marguerite, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, ALLAIN Fabrice, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric

Pouvoir : Madame LECLAIRE Pauline donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents..... 14
Nombre de Conseillers votants..... 15

Secrétaire de séance : DANIEL Frédéric

2026-03-01- Indemnités des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres votants que :
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 21 mars 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL 56 (Morbihan)